Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° -717-2025

Règlement 717-2025 modifiant le règlement numéro 677-2022 instaurant un moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal tel que déjà modifié par les règlements 682-2022, 692-2023, 695-2023, 702-2024 et 705-2024

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

QUE lors de la séance tenue le 6 mai 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du règlement 717-2025 modifiant le règlement numéro 677-2022 instaurant un moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal tel que déjà modifié par les règlements 682-2022, 692-2023, 695-2023, 702-2024 et 705-2024.

QUE le règlement numéro 717-2025 sera officiellement en vigueur ce 7 mai 2025;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 980, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce septième jour du mois de mai 2025.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier